

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Les chemins de fer de montagne. — La ligne de Villefranche à Bourg-Madame. — Les ouvrages d'art. — L'usine hydro-électrique. — La construction de la ligne. — Les voitures automobiles — Honneur aux Chemins de fer du Midi.

Lorsqu'on voyage en Suisse, on est surpris de voir avec quelle facilité les trains tirés par des locomotives ou des automotrices électriques, escaladent les montagnes. Ce ne sont que funiculaires, ascenseurs, chemins de fer à crémaillère, qui circulent par monts et par vaux et s'élèvent jusqu'aux sommets à peine accessibles aux piétons, comme les cimes neigeuses du mont Blanc ou de la Jungfrau.

C'est surtout la traction électrique qui est mise à contribution dans les contrées alpestres. Il ne saurait en être autrement, puisque l'on a sous la main l'énergie solidifiée sous forme de houille blanche, et ce serait vraiment dommage et peu rationnel d'utiliser la houille noire, dont les fumées épaisses viendraient ternir l'hémisphère sans tache des champs de neige et la limpidité du miroir des glaciers.

Mais la Suisse n'a pas le monopole des chemins de fer de montagne actionnés par l'énergie électrique. C'est ainsi que la Compagnie des Chemins de fer du Midi vient de construire une nouvelle ligne à traction électrique, de Villefranche à Bourg-Madame, dans les Pyrénées-Orientales.

Cette ligne est destinée à desservir la région montagneuse de la Cerdagne française, qui n'était encore pourvue d'aucune voie de pénétration reliée au réseau des chemins de fer du Midi.

Ceinturée seulement au nord par la ligne de Toulouse à Narbonne, et à l'est par celle de Narbonne à Perpignan, qui suit la côte du golfe du Lion jusqu'à Port-Vendres et Cerbère, sur les confins de l'Espagne, cette contrée est encore bornée à l'ouest par l'Ariège et au sud par la chaîne des Pyrénées.

Le pays de Cerdagne formait autrefois une province, répartie des deux côtés des Pyrénées, et qui relevait tout entière de l'Espagne. En 1659, le traité des Pyrénées donna à la France la partie septentrionale, moins Llivia, qui est resté une enclave. La partie française, comprenant trente-quatre communes des cantons de Saillagousse et de Mont-Louis, est arrosée par la Tet, qui va se jeter dans le golfe du Lion, et relève du département des Pyrénées-Orientales.

La partie espagnole, où est Puycerda, est incorporée dans la Catalogne. Il s'y trouve de riches mines de fer, de cuivre, d'antimoine, d'or et d'argent.

La nouvelle ligne qui traverse la Cerdagne française, dans la direction du nord-ouest au sud-est, en suivant, sur la première partie de son parcours, la vallée de la Tet, a son origine à la gare de Villefranche-Vernet-les-Bains, terminus de la ligne de Perpignan à Villefranche, dont elle constitue, pour ainsi dire, le prolongement jusqu'à Bourg-Madame, située près de la frontière espagnole, à peu de distance de Puycerda.

Le profil en long de la ligne est aussi accidenté que celui des lignes suisses les plus réputées. Partie de Villefranche, à

l'altitude de 427 mètres, la ligne remonte la vallée de la Tet par des rampes de 25 à 33 millimètres, jusqu'à Joncet et Olette, puis elle s'élève jusqu'au col de la Perche, à la cote de 1.592 mètres, par des rampes de 50 à 60 millimètres. Dans la première partie, le rayon des courbes ne s'abaisse pas au-dessous de 30 mètres, mais, dans la seconde section, qui s'étend de Joncet à Bourg-Madame, on a dû admettre des courbes de 80 mètres de rayon.

La longueur totale de la ligne est de 55 km. 960. On trouve sur le parcours dix-huit tunnels d'une longueur totale de 2.378 mètres, dont le plus important mesure 337 mètres de longueur. Il y a lieu de noter, en outre, des ouvrages d'art remarquables, notamment un pont suspendu rigide de 234 mètres de portée au-dessus de la Tet, et un viaduc à deux étages étudié par M. l'ingénieur Séjourné. Ce dernier ouvrage est constitué par un premier viaduc de seize arches en plein cintre, qui franchit le ravin de la Tet en s'appuyant sur un pont inférieur à une seule arche en ogive, dont la clef supporte directement un des piliers du viaduc superposé.

L'énergie électrique nécessaire à la traction des trains de 120 tonnes qui doivent circuler sur cette ligne accidentée est fournie par une usine hydro-électrique située à la Cassagne, à l'altitude de 1.200 mètres, vers le milieu du parcours.

Cette énergie est empruntée naturellement aux eaux de la Tet, dont le cours a été aménagé à cet effet. On a utilisé le marais de la Bouillouse, formé par un épanouissement du lit de la Tet supérieure, pour constituer un réservoir régulateur de 13 à 14 millions de mètres cubes, en relevant le plan d'eau, au moyen d'un barrage en maçonnerie de 13 mètres de hauteur.

La prise d'eau, située du côté de Mont-Louis, à la cote 1.614, se prolonge par un canal d'amenée ouvert en maçonnerie, d'une longueur de 4.426 mètres, qui aboutit au bassin de charge, après avoir traversé deux bassins de décantation à ciel ouvert.

Du bassin de charge partent quatre conduites forcées, de 1.000 mètres de longueur, qui viennent aboutir au collecteur de l'usine génératrice. Ces conduites, de 400 millimètres de diamètre extérieur, sont en tôle rivée à la partie supérieure et en tuyaux d'acier soudé à la partie inférieure. La chute nette est d'environ 380 mètres.

Les turbines hydrauliques, au nombre de quatre, sont du genre Pelton, portant une couronne d'aubes en fonte de forme spéciale, sur laquelle est dirigé de bas en haut le jet sortant d'un injecteur en bronze qui termine la conduite montante fixée sur le collecteur horizontal de l'usine, placé en sous-sol.

Ce collecteur, en acier coulé, est pourvu d'un robinet-vanne placé en son milieu, qui permet d'isoler les deux groupes de turbines l'un de l'autre; les colonnes montantes des injecteurs sont munies chacune de deux robinets-vannes, dont l'un est manœuvré électriquement et l'autre à l'aide d'un volant à main. Ces conduites sont protégées contre les coups de bélier par des soupapes de sûreté à ressort qui évacuent l'eau dans une tuyauterie de décharge souterraine.

Chaque turbine possède un régulateur de vitesse, automatique, à pression d'huile, du genre Minetti; la régularité de marche est telle que la vitesse ne dépasse pas 0,5 pour 100 pour une variation de charge de 15 pour 100, et de 10 pour 100 pour une variation brusque de 100 pour 100. Le rendement des turbines atteint 82 pour 100.

L'installation électrique comprend quatre génératrices accouplées bout à bout sur l'arbre des turbines à l'aide de

manchons élastiques. Ces génératrices sont du genre dimorphique, c'est-à-dire capables de fournir à volonté du courant continu ou du courant alternatif.

En effet, la ligne de contact qui distribue l'énergie aux automotrices du chemin de fer électrique doit recevoir du courant continu à 850 volts. Mais il est nécessaire que cette ligne soit alimentée directement en plusieurs points de son parcours, car la tension d'utilisation de 850 volts serait trop faible pour pouvoir distribuer l'énergie sur un parcours de 55 kilomètres. La ligne a donc été divisée en cinq sections de 11 kilomètres de longueur en moyenne, qui comportent six points d'alimentation, dont deux situés aux extrémités de la ligne.

Chacun de ces points d'alimentation est relié à une sous-station, sauf celui du milieu, qui est desservi directement par la station centrale génératrice. Les sous-stations sont reliées elles-mêmes à la station centrale par une ligne à 20.000 volts. L'usine de la Cassagne devait donc pouvoir fournir à la fois du courant continu à la ligne de contact des automotrices et du courant à haute tension à la ligne d'alimentation des sous-stations.

C'est pourquoi l'utilisation de génératrices dimorphiques était tout indiquée. Les sous-stations sont, elles aussi, pourvues de commutatrices capables de transformer en courant continu le courant alternatif transporté par la ligne à haute tension, après son passage à travers des transformateurs statiques réduisant la tension de 20.000 à 600 volts.

La ligne aérienne à 20.000 volts, constituée par des câbles en aluminium de dix-neuf fils de 1 mm. 1, est supportée sur des isolateurs à double cloche, par des poteaux ou des consoles métalliques espacés de 35 à 40 mètres. La ligne est double sur tout son parcours, et comprend, par suite, six conducteurs pour le transport des courants triphasés.

En raison des puissances considérables à transporter, le courant de travail est distribué en réalité aux moteurs de traction, non par un fil aérien de contact, mais par un rail latéral, placé parallèlement à la voie, à 60 centimètres du rail de roulement le plus voisin.

Les barres de contact, formées de rails d'acier à double champignon, ont 11 mètres de longueur et pèsent 39 kilogrammes au mètre courant. Par suite de la composition du métal, rendue aussi pure que possible, la résistivité de ces barres n'est que de 6,5 fois celle du cuivre.

Ces conducteurs sont fixés sur des isolateurs parallépipédiques en grès vernissé, qui reposent sur les traverses de la voie, par l'intermédiaire de tasseaux en pin créosoté, tirefonnés sur ces traverses. Le retour du courant se fait par les rails de roulement, du type Vignole, pesant 30 kilogrammes au mètre linéaire.

Le courant alimentant les moteurs de traction est recueilli sur les rails de contact au moyen de frotteurs constitués par des sabots en acier suspendus de manière à s'appliquer librement, par leur propre poids, sur le rail de contact.

Les automotrices à voyageurs sont pourvues de quatre moteurs de traction de 50 à 55 chevaux, qui attaquent chacun des essieux par un train simple d'engrenages. Ces voitures, montées sur chariots à deux bogies, ont une longueur totale de 13 m. 58. Elles comprennent deux cabines de manœuvre, un compartiment de première classe à huit places, un compartiment de seconde classe de trente-deux places et un compartiment à bagages.

Chacune des voitures automotrices est pourvue de freins à sabots qui peuvent être commandés à volonté, soit par un équipement système Westinghouse à air comprimé automatique, soit par deux transmissions à vis manœuvrées à la main, des deux extrémités de la voiture.

En outre, on peut utiliser à la descente le freinage électrique, en faisant travailler les moteurs en génératrices sur des résistances. Dans ce cas, en effet, la fonction des moteurs est renversée, ce sont les essieux, entraînés par la

force de la pesanteur, qui font tourner les dynamos séparées momentanément de la ligne d'alimentation. Celles-ci, au lieu d'absorber du courant, reçoivent le travail gravifique à la descente et le transforment en énergie électrique, en limitant la vitesse de la chute.

La puissance des moteurs de traction permet de réaliser, avec une charge de 40 tonnes par automotrice, des vitesses variant de 40 kilomètres en palier, à 34 sur les rampes de 25 millimètres et à 20 sur les rampes de 60. Dans ces conditions, la durée du trajet entre Villefranche et Bourg-Madame est d'un peu plus de trois heures.

Cet exemple d'installation d'un chemin de fer électrique de montagne, dans nos Pyrénées françaises, est intéressant, tant au point de vue du tracé accidenté de la ligne que par les détails d'équipement des stations électriques et de tout le matériel de traction, dont l'étude complète et l'exécution ont été l'œuvre de la Société Alsacienne de Constructions mécaniques de Belfort et Mulhouse.

Grâce à cette heureuse création de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, une nouvelle ligne de montagne très pittoresque sera ouverte aux touristes qui pourront aisément parcourir cette contrée de la Cerdagne, qui, faute de moyens rapides de communication, était restée jusqu'à ce jour à peu près inexplorée.

DARYMON.

L'IMPOT SUR LA PLUS-VALUE SOCIALE

— SUITE —

IV. — Le Parlement français ne paraît pas très disposé à charger les propriétaires d'une taxe nouvelle. Cette tendance est excusable dans certains cas. Une proposition déposée, au cours de la dernière législature, par M. René Besnard, notre distingué sous-secrétaire d'Etat aux finances, et tendant à déterminer une indemnité au profit du fermier sortant, lorsqu'il serait établi par une expertise une plus-value provenant du travail du locataire, n'a pu être l'objet d'un rapport de la Commission compétente. — Il est possible que cette Commission ait hésité devant des difficultés de ventilation, bien qu'en Angleterre une pareille procédure ait donné de bons résultats.

Mais si l'on conçoit cette hésitation en présence d'un cas qui concerne seulement des intérêts particuliers, elle est moins compréhensible lorsqu'il s'agit d'une mesure fort légitime, qui est de nature à satisfaire l'intérêt fiscal.

Quand on compare les législations étrangères si complètes au texte informe et dénué de véritable portée pratique qui a été introduit dans notre loi de 1807, on est en droit de dire que nous sommes fort arriérés.

Il n'est peut-être pas inutile d'examiner les grandes lignes de la nouvelle théorie de l'imposition de la plus-value sociale telle qu'elle a été formulée chez nos voisins.

V. — En Allemagne, l'impôt sur la plus-value n'est sorti du domaine de la doctrine pure qu'au moyen d'une législation coloniale et ce n'est pas là, peut-être, le côté le moins curieux de l'historique de la question.

C'est en 1898, sur leur territoire asiatique de Kiao-Tchéou, que les Allemands ont implanté pour la première fois la taxe de la plus-value non gagnée.

Dans cette colonie, en vertu d'une ordonnance impériale, l'Etat, en plus d'un droit foncier annuel, a le droit d'exiger de chaque propriété foncière un bénéfice égal au tiers de la plus-value obtenue par cette propriété. Ce bénéfice est prélevé au moment où, par une transaction, la propriété change de mains. Supposons un immeuble acquis en 1900 pour le prix de 10.000 francs et revendu 40.000 francs en 1910. Le fisc présentera un bordereau d'impôt de 10.000 francs que devra payer le vendeur, puisque son bénéfice est de 30.000 francs. S'il n'y a pas justification d'une vente originare, c'est une

expertise qui détermine la plus-value. Et si la propriété demeure longtemps dans les mêmes mains, une expertise fixera également, tous les vingt-cinq ans, la part de l'Etat dans la valeur accrue.

Un semblable impôt n'est pas difficile à établir dans un pays neuf. — Il semble avoir fonctionné sans grand inconvénient. D'après les renseignements que nous fournit M. William Oualid (1), il aurait rapporté environ 5.000 francs en 1902 et un peu plus de 1.000 francs en 1905.

Dans les villes allemandes, la taxe n'a pas été aussi aisée à fixer, et nous trouvons à peu près autant de modalités que de Municipalités. — Pour ne citer que les grandes villes, la plus-value sociale a été réglementée à Cologne, à Breslau, à Dortmund, à Essen, à Francfort, à Kiel, depuis une époque qui ne remonte pas au delà de l'année 1904. Elle existait encore dans une trentaine d'autres communes.

Elle a donné partout des résultats assez importants pour que le Reichstag, par une loi qui porte la date du 15 juillet 1909, ait décidé d'en faire un impôt d'Empire.

Cette loi n'était, en réalité, qu'une motion invitant le Gouvernement impérial à rédiger dans ce sens un texte définitif sur la question.

Le projet officiel, déposé le 12 avril 1910, est devenu la loi du 14 février 1911. Elle établit un impôt sur les plus-values immobilières et elle en prévoit le rendement au chiffre de 20 millions de marks.

Quand les Municipalités allemandes ont été averties des projets du Reichstag, elles ont protesté avec vivacité. Elles se voyaient, en effet, menacées de perdre une partie intéressante de leur recette budgétaire et elles avaient le droit de se montrer d'autant plus mécontentes qu'on leur enlevait le fruit de leur intelligente initiative et que la plus-value visée par le nouvel impôt provenait presque toujours de travaux dont l'origine est plutôt communale.

Nous avons vu en France un mouvement analogue lorsque la Commission du budget envisagea la possibilité de frapper d'un impôt les pianos. Comme cette contribution était employée par plusieurs Municipalités, ces dernières virent dans la tentative de l'Etat une sorte de concurrence déloyale.

Pour calmer ces appréhensions, la législation impériale a décidé d'abord que la taxe de plus-value profiterait encore pendant cinq années, jusqu'à concurrence de son rendement moyen actuel, aux communes chez lesquelles elle était établie. Elle a décidé ensuite que la taxe serait répartie dans la proportion de 60 pour 100 pour l'Empire et de 40 pour 100 pour les budgets locaux.

VI. — Antérieurement au vote de la loi d'Empire, les modes de perception de la *Zuwachsteuer* étaient très variés. Il est facile, cependant, de faire ressortir les caractères principaux du recouvrement de la taxe qu'a maintenus à peu près intacts la loi du 14 février 1911.

La difficulté consiste à fixer un point de départ. Le moyen le plus simple serait d'évaluer à une époque donnée tous les immeubles du pays. Cette évaluation servant de premier étalon, il n'y aurait plus ensuite, à chaque vente ou à chaque changement de propriétaire, qu'à opérer une soustraction. Mais l'Allemagne s'est vue placée en présence d'une difficulté toute pareille à celle qui a paralysé chez nous la réfection du cadastre. Une expertise générale coûterait fort cher.

On se borne donc à comparer le montant de la dernière mutation au moment de la mutation précédente. En règle générale, il n'y a que la mutation à titre onéreux entre vifs qui puisse faire surgir le droit; la transmission par héritage échappe à la taxe de plus-value.

Mais, pour que la valeur imméritée puisse faire l'objet d'une ventilation, il faut que cette valeur soit véritablement

le produit d'un travail non personnel au propriétaire. — Si la transaction qui a précédé la transaction taxable remonte fort loin, il sera presque impossible de calculer la part des dépenses qui ont été faites par le propriétaire dans l'intérêt de son immeuble. Il importe donc de ne pas prendre en considération les ventes ou les échanges qui se perdent dans la nuit du temps.

Les règlements municipaux ne réclamaient jamais rien lorsque la vente précédente remontait à plus de quarante ans. Il existait même des villes dans lesquelles le délai du calcul n'allait pas au delà de quinze ou vingt ans.

Lorsqu'on connaît les deux chiffres qui permettent de déterminer la plus-value, on n'a pas encore trouvé la somme que le receveur devra prendre pour base de la perception du droit. En bonne justice, il faut déduire tout ce qui, dans cette somme, représente une extension légitime du droit de propriété. On retranchera donc le coût des améliorations, les charges qui ont été imposées au propriétaire, la somme représentative du revenu des terrains non bâtis, etc.

Quand ce chiffre était définitivement arrêté, la commune prélevait sa taxe entre les mains du vendeur au moment où il touchait son prix. Le taux de cette taxe était très variable (de 3 à 30 pour 100); mais il convient de remarquer qu'elle était ordinairement progressive, et que c'étaient seulement les grosses plus-values qui étaient atteintes dans une proportion considérable. Si la plus-value était minime, elle ne subissait qu'un impôt léger et il arrivait même qu'elle était franche de taxe. Il existait des villes dans lesquelles une plus-value n'était pas prise en considération si, toutes déductions faites, l'écart entre les deux ventes était inférieur à 30 pour 100.

La loi impériale a unifié ces règles. Elle décide que ne sera prise en considération — pour le cas où la dernière transaction serait trop ancienne — que la valeur de l'immeuble quarante ans avant la mutation imposable, et elle fixe à un taux progressif de 10 à 30 pour 100 l'impôt de plus-value.

VII. — Au premier abord, ce système de recherche d'une vente ancienne, de soustraction et de déduction, paraît fort compliqué. Il a cependant été appliqué avec aisance et sans trop de réclamations. Dans les polémiques qui ont été soulevées par les juristes, une seule critique semble être demeurée sans réponse. Elle a été ainsi formulée : « Puisque le prince émet la prétention d'encaisser une partie des plus-values sociales, pourquoi, en bonne justice, ne subtrait-il pas une partie des moins-values ? En effet, si, dans une grande ville, tel quartier gagne en valeur (au point que des terrains se sont vendus à Berlin 20.000 marks le mètre), tel autre quartier entre en décadence. Des exemples de faits semblables sont devenus classiques à Paris. On a vu l'Opéra croître aux dépens du Palais-Royal. »

A vrai dire, l'exception ne comporte pas de réfutation en bonne logique. Il faut se résigner à différencier une logique individuelle et une logique sociale. L'opinion publique se refuse à voir une responsabilité de la collectivité dans la déchéance économique qui atteint certains quartiers d'une grande ville ou certaines régions d'un pays. Comment prouver que la politique municipale d'une cité entre pour quelque chose dans la régression d'une partie de la ville ?

Il est aussi malaisé d'édifier, en tenant compte des règles de justice sociale, une théorie admettant l'intervention de l'Etat dans la compensation des moins-values, qu'il serait difficile d'organiser une responsabilité de l'Etat à raison de la désertion des campagnes. La nécessité pratique a toujours séparé l'expropriation *directe* exercée dans un intérêt public de l'expropriation *indirecte*. La nation ne rembourse le particulier qu'elle spolie que lorsqu'elle est prise la main dans le sac. Mais, quand il est impossible de préciser la part de l'Etat dans la ruine d'un de ses sujets, la société ne tolère pas la formation d'un droit à une indemnité quelconque.

¹ William Oualid, *L'imposition des plus-values immobilières en Allemagne*.

Lorsque les chemins de fer sont venus détruire en partie l'industrie du roulage, personne n'a parlé d'indemniser les rouliers et les aubergistes.

On peut soutenir que, s'il existe indéniablement une plus-value sociale, il n'y a pas juridiquement de moins-value sociale, ou, du moins, que, si l'une et l'autre sont constatables, il n'y a pas de préteur qui puisse créer raisonnablement une action réparatrice d'une moins-value sociale.

C'est ce qu'on avait compris en Allemagne, où quelques villes seulement ont admis le droit, pour le propriétaire menacé d'une taxe de plus-value, de solliciter une réduction quand il pouvait prouver une moins-value sur une autre partie de sa propriété. C'est l'application *a contrario* du principe de la valeur *immédiate et spéciale* admis dans notre loi de 1841.

Toutefois, la loi d'Empire a admis la compensation des moins-values et des plus-values si les transactions relatives à des parcelles rurales s'espacèrent sur moins de trois ans.

(A suivre.)

Les Curiosités Archéologiques de Charlieu

Le service des monuments historiques va procéder à une reconstitution des plus intéressantes. On reconstruira, pierre à pierre, le cloître de Charlieu (Loire), tel qu'il était du moins quand un antiquaire en négocia l'acquisition pour le transporter en Amérique.

Ces ruines comptent parmi les plus curieuses que l'art roman, d'une part, et l'art du xv^e siècle, d'autre part, aient laissées dans la région forézienne. Il est aisé de rétablir, d'après les documents laissés aux archives municipales, le plan de toute la ville monastique fortifiée, dont il reste encore une vieille tour, un donjon roman et quelques parties d'un cloître.

Mais, si les archéologues ont ainsi satisfaction sur un point, leurs légitimes inquiétudes se réveillent sur un autre ; à Charlieu, des négociations seraient en effet actuellement engagées entre un antiquaire allemand et le propriétaire d'une maison classée, particulièrement curieuse. Datant du xiv^e siècle, elle est parfaitement conservée. La mouluration de ses baies est restée intacte. En outre, un caractère rare signale à l'archéologue la maison menacée : seule à Charlieu, elle possède une fenêtre géminée.

Il serait déplorable que l'aliénation projetée se réalisât. Déjà les Pouvoirs publics avaient dû intervenir, ici et là, d'une manière pressante en faveur de divers monuments convoités par des brocanteurs impitoyables : la jolie maison dite du Sénéchal, à Agen ; l'abbaye de Solesmes, joyau de l'art tourangeau ; la maison dite des Musiciens, à Reims, chef-d'œuvre de l'architecture civile du xiii^e siècle ; la maison romane de Cluny, vingt autres encore. Mais le péril persistera tant que le Gouvernement ne disposera pas d'une loi plus efficace que la loi en vigueur pour empêcher le pillage de notre patrimoine d'art.

CONCOURS

ASSOCIATION PROVINCIALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

L'Association provinciale des Architectes français donne, comme programme de son concours 1912-1913, un *Etablissement de douches populaires, dans une ville de 25.000 habitants*.

Rappelons que sont seuls admis à concourir les jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-sept ans au plus à la date fixée pour la livraison des dessins, et appartenant

soit au cabinet d'un architecte membre de l'Association, soit à une école des beaux-arts de province, à l'exclusion des écoles régionales d'architecture.

Les projets devront être rendus chez M. Pachiaudi, président de la Société des Architectes du Sud-Est, 40, rue Pastorelli, à Nice, avant le 31 mai 1913.

GRÈVE DES CHARPENTERS

La corporation des maîtres charpentiers de la ville de Lyon et de la banlieue, réunie en Assemblée générale le 18 septembre, à la Chambre syndicale, rue des Archers, 8, après avoir entendu le compte rendu fait par la Commission patronale de son entrevue avec la Commission ouvrière, lui confirme son entière confiance et approuve entièrement ce qu'elle a fait pour amener la fin du conflit. Elle fait appel à toutes les bonnes volontés dans cette circonstance pour accepter le règlement ci-après qui a été proposé par la Commission patronale à la Commission ouvrière :

Règlement.

ART. I. — La durée de la journée et le repos hebdomadaire sont réglementés par les lois en vigueur.

Les ouvriers sont embauchés à l'heure et peuvent quitter le chantier sans aucun avis préalable.

Ils peuvent également être congédiés sans aucun préavis.

ART. II. — Le prix de base de l'heure est fixé à quatre-vingts centimes (0 fr. 80), à partir du 1^{er} octobre 1912.

ART. III. — La première heure qui suivra la journée sera payée comme les autres. Les heures suivantes seront considérées comme heures de nuit et payées double du prix de la journée convenu.

ART. IV. — L'ouvrier aura droit à un demi-déplacement, c'est-à-dire à une indemnité de 1 franc, lorsqu'il exécutera des travaux au delà d'un rayon de 6 kilomètres à partir du local industriel du patron.

Si ce rayon porte sur la ville de Lyon, le demi-déplacement ne sera dû que pour les travaux exécutés au delà des limites de la ville ou au delà de 2 kilomètres du point terminus des lignes de transport à 0 fr. 10.

Moyennant le paiement de cette indemnité, l'ouvrier devra fournir réellement le nombre d'heures effectives de la journée de travail.

ART. V. — Lorsque l'ouvrier exécutera des travaux au delà d'un rayon de 10 kilomètres, calculé comme il est dit à l'article précédent, il lui sera dû par journée de vingt-quatre heures d'absence, une indemnité, à titre de déplacement, de 3 francs.

Les frais de route, aller et retour, sont à la charge du patron.

L'ouvrier aura droit à un voyage aller et retour par mois pour rentrer à son domicile.

Si l'ouvrier abandonne volontairement le chantier, les frais de route et de voyage restent à sa charge.

Le déplacement ne sera pas dû lorsque l'ouvrier sera embauché et payé sur les lieux des travaux.

Les règlements, prix de la journée et la juridiction des lieux seront seuls applicables.

ART. VI. — Les travaux sur l'eau, lorsqu'ils nécessiteront un service de bateau ou radeau, donneront droit à une plus-value de 0 fr. 10.

La même plus-value est applicable aux travaux sur terre situés à 30 mètres au-dessus du sol.

ART. VII. — La paie sera faite tous les deux samedis, sans autres retenues que celles prévues par les lois.

ART. VIII. — Les conventions ci-dessus n'exceptent pas celles qui pourraient être passées directement entre le patron et l'ouvrier.

ART. IX. — Les travaux d'administration, d'usines,

et enfin tout ce qui n'est pas du ressort du maître charpentier, seront payés 0 fr. 10 en plus de l'heure.

ART. X. — Le présent règlement sera applicable dans son entier à partir du 1^{er} octobre 1912 et sera valable pendant une durée de cinq années.

ART. XI. — Le présent règlement sera affiché d'une façon apparente dans les bureaux et ateliers des patrons et fera la loi des parties.

Fait et signé double à Lyon, le

Les points sur lesquels ce règlement ne donne pas satisfaction aux grévistes sont les suivants : prix de l'heure porté à 0 fr. 85 à partir du 1^{er} mars 1913 ; une plus-value de 0 fr. 10 par heure pour les travaux exécutés à une hauteur de 25 mètres au lieu de 30 mètres ; une indemnité de 3 fr. 50 pour un déplacement au delà de 6 kilomètres, au lieu de 3 francs au delà de 10 kilomètres.

Dans une entrevue qui eut lieu le 26 septembre, entre les Commissions patronale et ouvrière, l'accord s'était fait sur la plupart des points en litige. Mais, en raison de la hausse du coût de la vie, qui paraît plutôt avoir tendance à s'aggraver, les délégués ouvriers n'ayant pas consenti à s'engager pour la durée de cinq ans, que la Commission patronale désirait assigner à ce contrat, l'entente définitive ne put avoir lieu, et la continuation de la grève fut décidée.

JURISPRUDENCE

TRAVAUX PUBLICS. — SOUMISSION. — RETRAIT. — DÉLAI D'EXPIRATION.

Le Conseil d'Etat vient de statuer sur une question nouvelle qui intéresse vivement les entrepreneurs de travaux publics.

Il s'agit de savoir si un entrepreneur qui a adressé sa soumission cachetée en vue d'une adjudication peut, dans la suite, retirer cette soumission, et jusqu'à quel moment ce retrait lui est possible.

Le Conseil d'Etat vient de décider que le terme fatal, dans le silence du cahier des clauses et conditions générales, est l'expiration du délai imparti pour le dépôt des soumissions. Jusque-là, le retrait d'une soumission est possible. Mais, à partir de ce moment, où aucune soumission ne peut plus être déposée, les entrepreneurs sont définitivement engagés vis-à-vis de l'Etat. De même qu'aucune soumission ne pourrait plus être remise après cette échéance, aucun des plis cachetés déposés ne pourrait non plus être retiré.

VENTE. — RESCISION. — LÉSION. — IMMEUBLE. — JUGEMENT. — TRANSCRIPTION. — TIERS ACQUÉREUR. — OPPOSABILITÉ. — TIERCE OPPOSITION. — VENTE. — RESCISION. — LÉSION. — TIERS ACQUÉREUR. — JUGEMENT. — TRANSCRIPTION.

La rescision prononcée pour lésion de plus des sept douzièmes en vertu de l'article 1674 C. C., a pour effet d'anéantir rétroactivement la vente, qui est censée n'avoir jamais existé, si l'acheteur n'use pas de la faculté que l'article 1681 C. C. lui confère, de garder l'immeuble en payant un supplément de prix ;

Le jugement rescindant la vente est opposable aux tiers acquéreurs alors même qu'ils auraient déjà fait transcrire leurs titres d'acquisition, leur auteur n'ayant pu, par application du principe posé dans l'article 2125 C. C., leur transmettre que des droits soumis à la même rescision ;

Dès lors, c'est à tort qu'un arrêt accueille la tierce opposition formée par le sous-acquéreur de l'immeuble vendu et décide que les jugements rendus avec le vendeur ne sont pas opposables à l'acheteur, lorsque son titre a été dûment transcrit avant le prononcé desdits jugements.

Et il importe peu, à cet égard, que l'acquéreur ait ou non connu l'existence des procès pendants entre son auteur et des tiers.

(Cassation, Ch. civ., 28 fév. 1911.)

VOIRIE. — BATIMENTS. — CONSTRUCTION. — INJONCTION DE NE PAS BATIR. — INFRACTION. — DÉMOLITION.

Commet la contravention prévue par l'article 4 du décret du 26 mars 1952, le constructeur qui édifie, à Paris, un bâtiment au mépris de l'injonction, à lui faite, de ne pas commencer les travaux.

Mais si cette infraction, purement matérielle, entraîne nécessairement une condamnation à l'amende, elle n'autorise la démolition de la construction qu'autant que l'ouvrage a été édifié en contravention des lois et règlements.

Cour de Cassation, 6 avril 1911 (Ch. crim.) ; Cassation partielle : Trib. corr. Seine, 7 février 1910.

COURS

de la Société d'Enseignement Professionnel du Rhône

Parmi les nombreux cours de la Société d'Enseignement professionnel du Rhône, voici ceux qui peuvent intéresser nos lecteurs. Nous mentionnons, avec le nom du professeur et les jours et heures de cours, la date de la première leçon ; on trouvera en outre, au Secrétariat et Bibliothèque, 1, place des Terreaux, tous renseignements sur les conditions d'inscription, ainsi que la brochure donnant le programme détaillé de chacun des cours.

École la Martinière, 9, rue des Augustins.

61. *Mécanique appliquée*. — M. ANSTETT. Mardi et vendredi, 8 h. — 8 octobre.

63. *Géométrie descriptive et applications*. — M. ANSTETT. Mercredi et samedi, 8 h. — 9 octobre.

65. *Résistance des matériaux*. — M. MOULAIRE. Lundi, de 8 à 10 h. — 14 octobre.

67. *Électricité industrielle* (2^e année). — M. AMIET. Mercredi, de 8 à 10 h. — 9 octobre.

69. *Électricité industrielle* (3^e année). — M. AMIET. Jeudi, de 8 à 10 h. — 10 octobre.

Rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 3.

91. *Ornement, figure et fleurs*. — M. A. CABANE. Lundi, mercredi, jeudi, 8 h. — 2 octobre.

Guillotière, 67, rue Chaponay (École supérieure).

117. *Électricité industrielle* (1^{re} année). — M. AMIET. Mardi, de 8 à 10 h. — 1^{er} octobre.

121. *Cours pratique du bâtiment*. — MM. CACHARD, NODET et ROLLET. Lundi et jeudi, à 8 h. 1/4. — 3 octobre.

Guillotière, 19, rue Le Royer, ancienne rue Charpenay (Immeuble de la Société).

129. *Dessin pour les menuisiers et les ébénistes* (1^{re} année). — M. DELAMAISON. Lundi et jeudi, 8 h. — 3 octobre.

131. *Dessin pour les menuisiers* (2^e année). — M. MOYROUD. Mardi et vendredi, 8 h. — 1^{er} octobre.

133. *Dessin pour les ébénistes* (2^e année). — M. DELAMAISON. Mardi et vendredi, 8 h. — 1^{er} octobre.

135. *Epures au cordeau*. — M. MOYROUD. Mercredi et samedi, 8 h. — 2 octobre.

137. *Dessin pour les serruriers* (1^{re} année). — M. GUIGARD. Lundi et jeudi, 8 h. — 3 octobre.

139. *Dessin pour les serruriers* (2^e année). — M. GUIGARD. Mardi et vendredi, 8 h. — 1^{er} octobre.

141. *Ornement au marteau*. — M. BARIOZ. Lundi et jeudi, 8 h. — 3 octobre.

143. *Dessin pour les ferblantiers, tôliers, etc.* — M. GANIVIAI. Mercredi et samedi, 8 h. — 2 octobre.

145. *Dessin d'ornement et de composition décorative* pour toutes les industries et les diverses professions du bâtiment (avec section de coupe pour les tapissiers). — MM. HEINZELMANN et BÉNÉ. — Lundi, mercredi, samedi, 8 h. — 3 octobre.

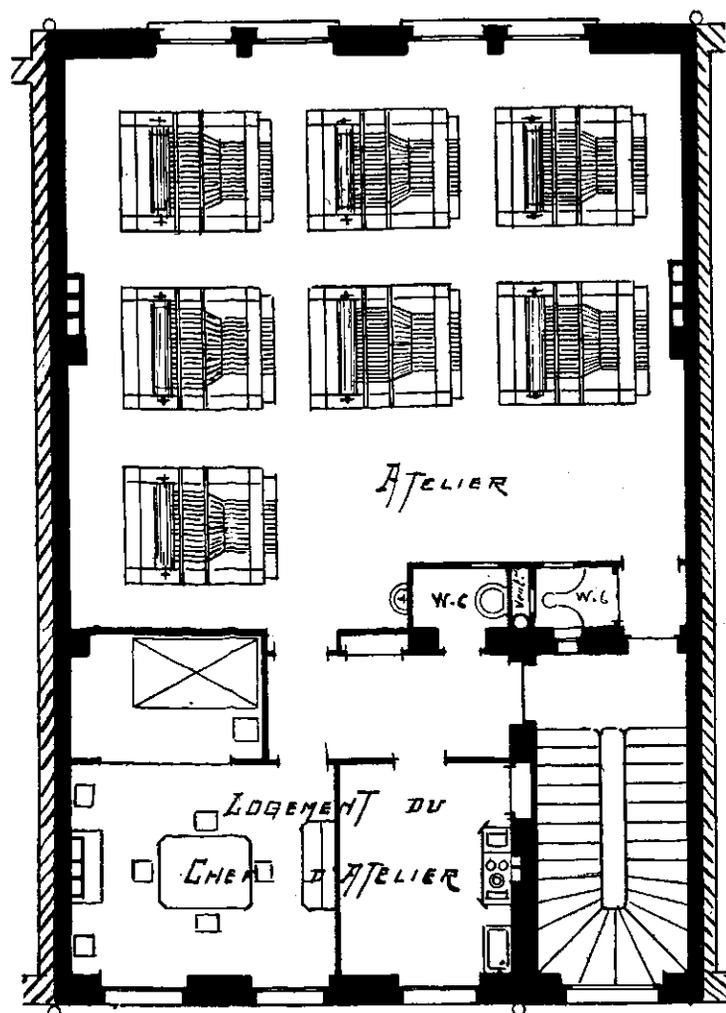
MAISON DE TISSEURS A LYON

Les progrès rapides que les constructeurs ont apportés depuis vingt-cinq à trente ans aux métiers mécaniques pour la fabrication des étoffes et tissus de soie ont radicalement modifié l'antique industrie lyonnaise : l'atelier de famille a été en grande partie remplacé par l'usine, et, de ce fait, se sont trouvées bouleversées les conditions économiques d'existence de la corporation des canuts, jadis si florissante. Il serait superflu de chercher à remonter un courant de cette

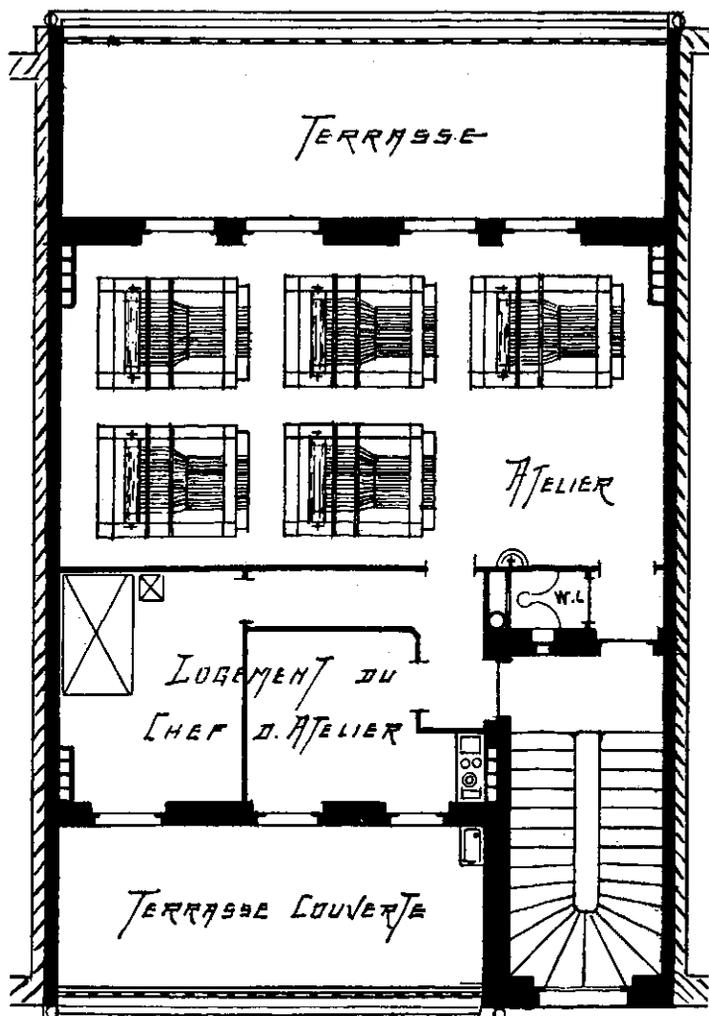
métiers mécaniques a donné lieu, en effet, à de nombreux procès entre propriétaires et locataires, en raison du bruit et surtout de la trépidation qu'occasionne le fonctionnement de ces métiers.

Les anciennes maisons n'étaient pas construites pour cet usage, et il en résultait des lézardes dans les murs, des affaissements de planchers, etc., d'où renvoi du locataire, indemnité à payer au propriétaire, et pas ou peu de locaux affectés au tissage ; disparition progressive des canuts lyonnais.

La maison que M. V. Bonnetin, architecte à Lyon, vient



Plan des étages



Plan du 4^e étage

MAISON DE TISSEURS A LYON-CROIX-ROUSSE, 18, RUE D'AUSTERLITZ

Architecte, M. V. BONNETIN, à Lyon.

nature dont les causes sont multiples et inhérentes à l'évolution normale du progrès humain ; il est cependant nécessaire d'apporter à cet état de choses, sinon un remède impossible, tout au moins une atténuation. Il est d'ailleurs certains genres de tissus façonnés pour lesquels l'antique métier à bras reste encore le seul moyen de production. C'est toujours à la Croix-Rousse que les immeubles permettent le mieux l'installation de ces grands bâtis de bois dont le fonctionnement produit ce bruit caractéristique bien connu de tout bon Lyonnais. Mais beaucoup des anciennes maisons de ce quartier n'offrent plus les conditions d'hygiène que même nos canuts, mieux informés, recherchent à leur tour.

Déjà la Municipalité lyonnaise a examiné l'idée de construire des maisons à usage exclusif d'ateliers pour le tissage des soieries ; une Société anonyme a aussi été fondée dans le même but. Mais il appartenait à l'initiative privée de donner une solution à cette question. Le problème n'est pas sans présenter certaines difficultés : l'emploi en étages des

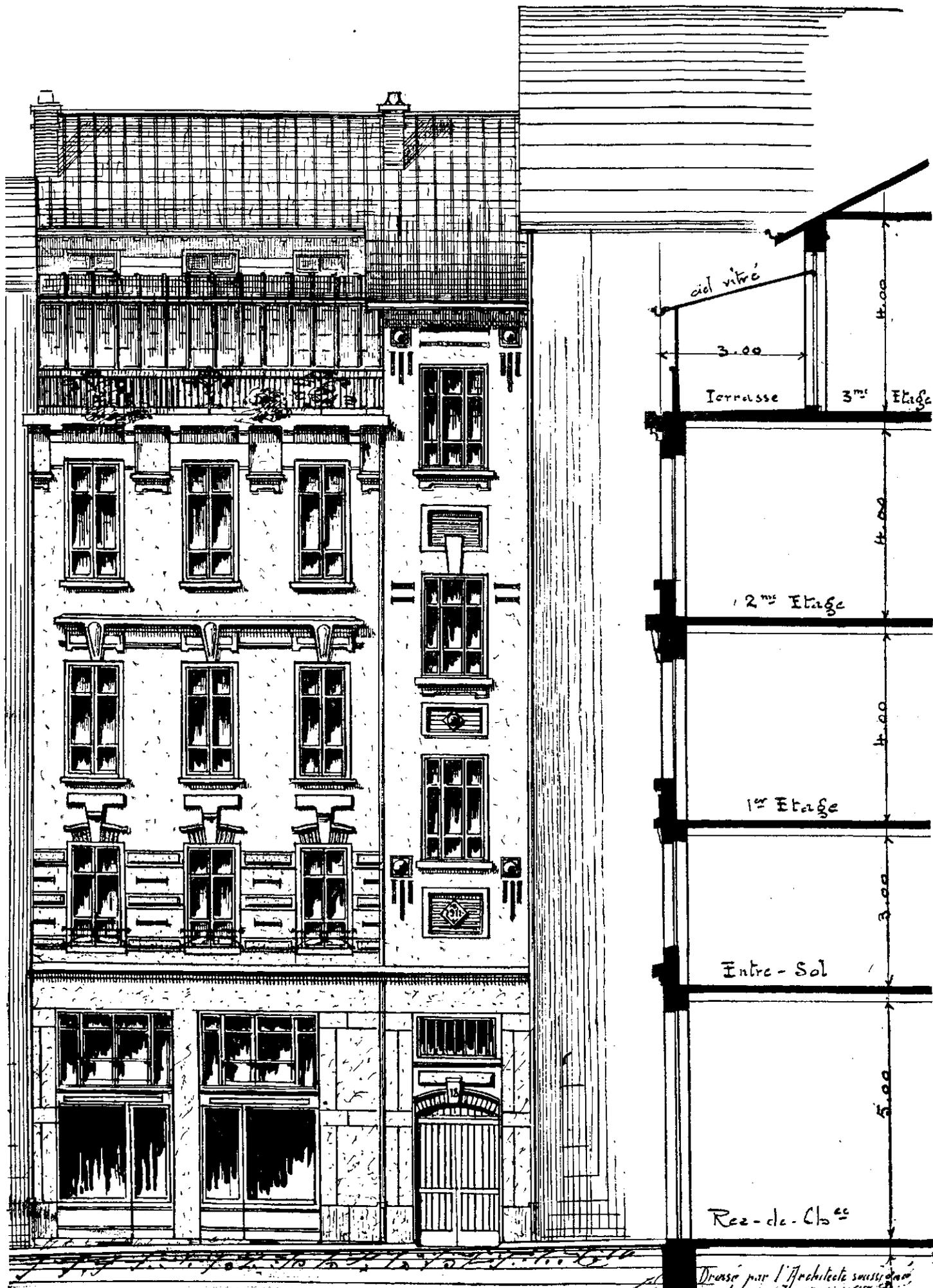
d'édifier à la Croix-Rousse, 18, rue d'Austerlitz, répond aux besoins actuels : les règles de l'hygiène y sont rationnellement appliquées : pas de soupentes, pas de water-closets infects, pas de recoins ; partout l'air et la lumière apportent la santé et la gaieté dans l'atelier.

Tous les planchers sont construits en ciment armé de métal déployé, et revêtus d'un sol sans joints Cheya, formant plinthes avec gorge dans le pourtour des murs ; une couche isolatrice a été établie préalablement sur le sol en ciment armé.

La hauteur des étages est de 4 m. 15 sous plafond (sauf l'entresol qui a 3 m. 15 et le rez-de-chaussée 5 m. 15).

La partie sur rue du rez-de-chaussée est affectée aux magasins et la partie sur cour aux ateliers de tissage, avec, à la suite, une cour couverte de 75 mètres carrés, avec sous-sol sur toute la surface.

Au quatrième étage, étant donné le peu de largeur de la rue et la hauteur de l'immeuble, le règlement de voirie actuel

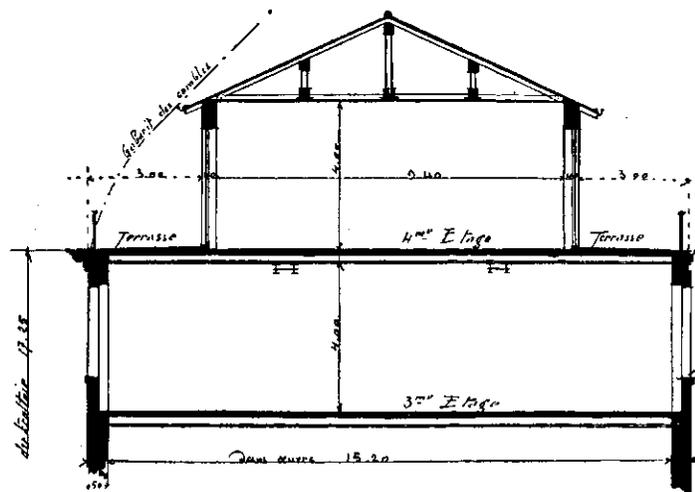


Dressé par l'Architecte suisse
 Lyon Janvier 1912
Bonnetin

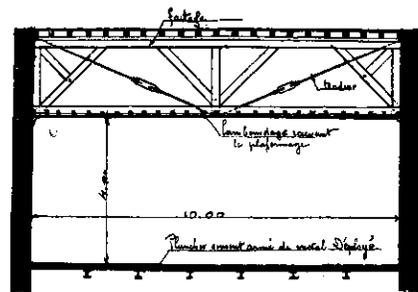
MAISON DE TISEURS A LYON-CROIX-ROUSSE, 18, RUE D'AUSTERLITZ
 Architecte, M. V. BONNETIN, à Lyon.

a amené l'architecte à établir ce quatrième étage en retrait de 3 mètres sur les deux façades, créant ainsi deux grandes terrasses d'où l'on jouit du côté ouest d'une très belle vue. Cette disposition obligatoire n'a pas été sans créer quelques difficultés de construction, les deux murs de façade se trouvant de ce fait en porte-à-faux sur le plancher ; d'autre part, ces murs devaient encore normalement recevoir charpente et toiture.

Un dispositif de ferme en bois avec tendeur (dont nous



Coupe dans l'axe du bâtiment.



Détail d'une ferme.

donnons le détail), tout en restant économique, a permis de trancher les difficultés et de reporter tout ce poids sur les murs de pignon.

Le chauffage général de l'immeuble est assuré par l'installation d'un chauffage central à eau chaude.

Les entrepreneurs sont : maçonnerie et planchers ciment armé, M. Demichel ; serrurerie, M. Chuzel ; charpente, M. Doublier ; menuiserie, M. Guillet ; plomberie-zinguerie, M. Merley ; sols sans joints Cheya, MM. Monney et Cie ; plâtrerie-peinture, M. Lesna.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

AIN. — Le Conseil municipal de *Nantua* a voté un emprunt de 77.309 francs, pour travaux d'appropriation et d'agrandissement au collège. — Une subvention de 13.500 fr. est demandée à la commune de *Léaz* par la Compagnie P.-L.-M., pour la création d'une halte de voyageurs à la bifurcation de *Longeray* (ligne de Lyon à Genève).

ARDÈCHE. — Le Conseil municipal du *Pouzin* a décidé de faire étudier, au plus tôt, un projet d'adduction d'eau potable.

DROME. — Le Conseil municipal de *Saint-Uze* a approuvé un devis de 72.500 fr. pour la construction d'une école de filles, et voté la création d'une prison municipale. — Le Conseil municipal de *Romans* a approuvé un devis de 225.000

francs pour l'amélioration du service des eaux : construction de deux nouveaux puits filtrants à *Peyrins* et d'un siphon collecteur ; transformation de l'usine de pompage ; remplacement de la conduite en ciment de *Mours* à *Romans* ; remplacement de conduites de distribution en ciment et pose de nouvelles conduites en fonte. Les travaux seront adjugés en trois lots. Il a décidé la création de bains publics et de bassins de natation au quartier de la *Gloriette* : 24.000 francs. Un crédit de 35.429 francs est voté pour construction d'égouts dans plusieurs rues.

GARD. — Un emprunt de 200.000 francs a été voté par le Conseil municipal d'*Alais* pour les travaux d'amélioration du service des eaux.

HAUTE-SAÛNE. — Le Conseil municipal de *Gray* étudie un avant-projet de construction d'un Hôtel des Postes.

ISÈRE. — Une enquête vient d'avoir lieu à *Grenoble* sur l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement de l'Institut électrotechnique. — La Préfecture publie le décret d'expropriation des terrains nécessaires à l'ouverture, à *Bourgoin*, de l'avenue de la *Folatière* prolongée. — Le Conseil municipal de *Genas* a nommé une Commission spéciale pour étudier un projet d'adduction d'eau présenté par M. *Milliat*, de *Lyon*, concernant les deux communes de *Saint-Priest* et de *Genas*.

JURA. — Le Conseil municipal de *Lons-le-Saunier* a voté en principe un projet de transformation des locaux de la mairie.

LOIRE. — Une enquête est ouverte au secrétariat général de la mairie de *Saint-Etienne* sur les projets suivants : création de rues à *Solaure*, entre l'Hôpital et la *Croix-de-l'Homme* ; construction et réparation de trottoirs et établissement de caniveaux pavés dans diverses rues des cantons Nord ; création de deux rues sur les terrains *Garrand*, à la *Rivière*, et modifications des alignements de la rue *Berthelot*, aux abords de la place de la *Rivière* ; ouverture d'une rue entre le chemin de *Guizey* et la rue *Lisfranc*. — La commune de *Balbigny* a cédé à la Direction des Chemins de fer du Centre le terrain nécessaire à l'établissement de la gare des marchandises du nouveau chemin de fer départemental.

PUY-DE-DÔME. — Une subvention sera demandée à l'Etat pour réparations importantes au collège de *Riom* et aménagement d'un dortoir et de nouvelles salles de classe. Un crédit est voté pour la création d'un passage entre les rues *Marrivaux* et *Hellenie* et le boulevard *Desaix*. Des réparations seront faites à l'église *Saint-Amable* : 9.935 francs.

RHÔNE. — Le Conseil municipal d'*Oullins* a approuvé le devis des réparations à effectuer aux bâtiments communaux ; une subvention sera demandée pour ces travaux. Un vœu est émis pour le prolongement de la ligne de tramways de *Saint-Clair* jusqu'au terminus de *Pierre-Bénite*. Est décidée l'appropriation du presbytère de *Beaunant*, où sera installée l'école intercommunale de ce quartier.

SAÛNE-ET-LOIRE. — Le Conseil municipal de *Tournus* a décidé de faire construire le marché couvert, rue du Centre. — Une école sera établie à *Montceau-les-Mines*, dans un immeuble de la rue du *Creusot* : 42.600 francs. Une subvention sera demandée à l'Etat pour frais d'aménagement à l'hôpital. — La Municipalité de *Montchanin-les-Mines* étudie le projet de construction d'un abattoir. — Un devis de 3.474 fr. est approuvé pour construction d'un hangar pour la pompe à incendie et d'une remise pour le matériel communal de *Romenay*.

SAVOIE. — La commune des *Mollettes* affecte un crédit de 12.000 francs à la réfection des conduites d'eau potable.

VAR. — L'Administration de la Marine a fait exproprier les terrains nécessaires à la construction d'un aérodrome naval à *Fréjus*.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cours municipal de dessin industriel et géométral, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 26.

Ouverture des cours : lundi 14 octobre 1912.
 Ces cours ont lieu d'octobre à juillet, trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, le soir, de 8 à 10 heures.
 Les inscriptions sont gratuites et sont reçues aux cours.
 Le classement des élèves nouveaux et anciens pour les deux classes s'effectuera le jour même de la rentrée, à 8 heures du soir.
 Pour être admis à suivre les cours, l'âge de douze ans est exigé.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 14 au 28 Septembre 1912

- Cours Richard-Vitton, 73. Exhaussement. Propr., M. Cortial, cours Richard-Vitton, 45. Arch., M. Hamm, rue Cornavent, 41, Villeurbanne.
- Rue Servient, 117. Exhaussement et annexe. Propr., Mme veuve Berthet, avenue de Saxe, 216.
- Route de Vénissieux, 76. Maison. Propr., M. Agostinetti-Chabert, rue Moncey, 4.
- Rue Jacquard, 30. Maison. Propr.-arch., M. Boulud, rue Emile-Zola, 1.
- Chemin des Hérideaux. Maison. Propr., M. Berliet, avenue Berthelot, 239. Entrepr., M. Tauty, rue Tronchet, 9.
- Rue d'Avignon, 23. Atelier. Propr., M. Humbert, y demeurant.
- Rue Delandine, 16. Maison. Propr., M. Moncoffre, rue Seguin, 3. Arch., M. Martinon, avenue de Saxe, 129.
- Chemin de la Plaine. Maison. Propr., M. Gilibert, chemin de Croix-Morlon à Saint-Alban, 18. Arch., M. Boulud, rue Emile-Zola, 1.
- Rue Victor-Lagrange, angle de la rue Eugène-Pottier. Propr., M. Bois, rue Cavenne, 27. Entrepr., MM. Garnier et Barberot, 45, rue Collin, à Villeurbanne.
- Cours Lafayette, 267. Bâtiment annexe. Propr., Hospices civils de Lyon. Arch., M. Giroud, rue Franklin, 6.
- Rue de la Maisonnette. Maison. Propr., M. Plassard, 223, route de Vienne. Arch., M. Nevière, rue Saint-Antoine, 36.
- Rue de la Maisonnette. Maison. Propr., M. Malfray, chemin de la Colombière, 22. Arch., M. Nevière, rue Saint-Antoine, 36.
- Rue de la Maisonnette. Maison. Propr., M. Brunot, impasse Brachet, 11. Arch., M. Nevière, rue Saint-Antoine, 36.
- Chemin de Villon. Maison. Propr., M. Bas, rue Bancel, 28. Arch., M. Nevière, rue Saint-Antoine, 36.
- Rue Roux-Soignat. Maison. Propr., M. Jardillier, rue Turbil, 12.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

	DROITS D'ACCISE EN SUS les 100 kil	
Cuivre en lingots affiné	220 »	225 »
— en planche rouge	260 »	265 »
— — — jaune	220 »	225 »
Etain Banca en lingots	620 »	625 »
— Billiton et détroits en lingots	610 »	615 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumons	61 »	62 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	64 »	65 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	72 »	73 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	88 »	89 »
— — — Autres marques	87 »	88 »
Nickel brut pour fonderie	530 »	» »
— laminé	700 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	250 »	» »
— laminé	360 »	» »
Fer laminé 1 ^{re} classe	24 »	24 25
Fer à double T. A.O	23 25	23 75
Tôle ordinaire 3 millimètres et plus	27 »	27 50

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

Rhône. — 22 septembre. — Mairie de Fontaines-sur-Saône. — Construction de locaux pour pompes à incendie et salle de réunions. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, ciment et couverture. Montant, 4.169 fr. 05. Adjud., M. Jouannaud, à Fontaines-sur-Saône, 5 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente. Montant, 1.524 fr. 30. Adjud., M. Feuillet, 3 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant, 340 fr. Soumissionnaires: MM. Pes-

chard, 9 p. 100. — Berthet, 7 p. 100. — Adjud., M. Bourrin, à Fontaines-sur-Saône, 11 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 380 fr. Adjud., M. Feuillet, à Fontaines-sur-Saône, 3 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture, marbrerie, fumisterie et vitrerie. Montant, 478 fr. 39. Soumissionnaires: MM. Catella Lucien, 21 p. 100. — Lalève, 16 p. 100. — Adjud., M. Catella Victor, à Fontaines-sur-Saône, 22 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Zinguerie, plomberie. Montant, 431 fr. 60. Adjud., M. Nouaillier, à Fontaines-sur-Saône, 25 p. 100 de rabais.

Rhône. — 24 septembre. — Mairie de Lyon. — Restauration des toitures de l'aile sud de l'hôtel de ville. — 1^{er} lot. Maçonnerie et pierre de taille. Montant, 9.660 fr. 30. Adjud., M. Fessetaud fils, rue Vauban, 81, à Lyon, 6,10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente. Montant, 19.121 fr. 29. Soumissionnaire: M. Mollo, 6,25 p. 100. — Adjud., Société des ouvriers charpentiers du Rhône, boulevard Pommerol, 18, à Villeurbanne, 1,12 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Zinguerie, plomberie et couverture. Montant, 54.624 fr. 62. Soumissionnaires: MM. Guttin, 11,06 p. 100. — Vinet, Gontrand et Cie, 5,20 p. 100. — Adjud., M. Gautier, quai des Brotteaux, 29, à Lyon, 18,25 p. 100 de rabais.

Alpes-Maritimes. — 23 septembre. — Préfecture. — Chemin de grande communication n° 37, de Nice à Monaco (7^e lot). Construction entre la place de la Fontaine, à Eze (extrémité du 3^e lot) et le quartier de Barnessa (origine du 4^e lot), sur 2.127 m. 16. Montant, 240.000 fr. Adjud., M. Barthélemy Fighiera, à Nice, 1 p. 100 de rabais.

Ardèche. — 20 septembre. — Mairie de Privas. — Aménagements divers au collège de Privas. — 1^{er} lot. Démolitions, maçonneries, gros fers, charpente, couverture, etc. Montant, 49.731 fr. 03. Soumissionnaires: M. L. Thoulouze, 8 p. 100 d'augmentation. — MM. Seroul, H. Martel, prix du devis. — MM. Blanc, 0,25 p. 100. — E. Cluzel, 1 p. 100. — Adjud., M. Bérard, à Valence (Drôme), 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Menuiserie, serrurerie. Montant, 24.715 fr. 92. Soumissionnaires: MM. Hermitte, 2 p. 100. — V. Boyer, 3 p. 100. — Laffont, 6 p. 100. — Association ouvrière des menuisiers de Vienne, 11,40 p. 100. — Adjud., M. Thévenon, à Saint-Etienne (Loire), 11,60 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 10.965 fr. 84. Soumissionnaires: MM. Barthélemy, Combet, L. Vinson, prix du devis. — MM. Vallier, 0,50 p. 100. — L. Issartel, 0,50 p. 100. — A. Lextrait, 0,75 p. 100. — Adjud., M. Hippolyte Martel, à Privas, 1 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Carrelages, cheminées, etc. Montant, 17.725 fr. 09. Adjud., M. Ulysse Lauzun, à Bourg-Saint-Andéol, 2,40 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Zinguerie, vitrerie. Montant, 5.135 fr. 51. Soumissionnaires: MM. F. Freydier, 0,20 p. 100. — L. Provensal, 0,70 p. 100. — Adjud., M. Vidal Bresson, cours de l'Esplanade, à Privas, 1 p. 100 de rabais.

Ardèche. — 21 septembre. — Sous-préfecture de Tournon. — Dornas. Chemin vicinal ordinaire n° 3 bis. Construction entre la route départementale n° 1 et Molines. Montant, 52.300 fr. Soumissionnaires: MM. Chaussinaud, 10 p. 100. — Fontbonne, 15 p. 100. — Girard Félix, 13 p. 100. — Girard Louis, 8 p. 100. — Girard Rémy, 3 p. 100. — Alligier, 17 p. 100. — Adjud., M. Chanut, à Saint-Martin-de-Valamas, 17 p. 100 de rabais après tirage au sort.

Bouches-du-Rhône. — 26 septembre. — Mairie d'Aubagne. — Construction d'une 7^e classe et logements divers à l'école des garçons. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, charpente, couverture. Montant, 11.532 fr. 47. Soumissionnaires: « Le Bâtiment de Provence », prix du devis. — « Le Bâtiment Marseillais », 1 p. 100. — M. Villemur, 13 p. 100. — Adjud., M. Joseph Camoin, à Aubagne, 13 p. 100 de rabais après tirage au sort. — 2^e lot. Menuiserie et mobilier scolaire. Montant, 2.446 fr. 64. Soumissionnaires: MM. Levy, 12 p. 100. — Joseph Gabriel, 15 p. 100. — P. Grenta, 15 p. 100. — Rambaldi et Chappe, 17 p. 100. — Ollivier, 21 p. 100. — A. Arati, 26 p. 100. — Adjud., M. Gabriel Bochet, à Marseille, 28 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Serrurerie, plomberie, zinguerie. Montant, 3.118 fr. 79. Soumissionnaires: MM. J. Pons, 2 p. 100. — H. Minari, 11 p. 100. — P. Amirati, 18 p. 100. — L. Clément, 20 p. 100. — Adjud., Société d'ouvriers « Le Bâtiment Marseillais », à Marseille, 21 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Peinture, vitrerie, papiers peints. Montant, 798 fr. 50. Adjud., M. Antonin Zaraby, à Aubagne, 6 p. 100 de rabais.

Doubs. — 20 septembre. — Mairie de Besançon. — Rectification du chemin vicinal n° 51, de Velotte à Ovanne en aval du hameau de Port-Douvoit. Montant, 5.800 fr. Soumissionnaires: MM. Leturny, Deschènes, prix du devis. — MM. Cerrutti, 3 p. 100. — Ollier, 7,80 p. 100. — Sourieux, 10,10 p. 100. — Marcelin, 12,80 p. 100. — Adjud., M. Denis, à Besançon, 13,30 p. 100 de rabais.

Doubs. — 19 septembre. — Sous-préfecture de Montbéliard. — Travaux communaux et vicinaux. — 1^{er} lot. Charmoille. Adduction d'eau. Conduites et accessoires (2^e lot). Montant, 33.454 fr. 06. Adjud., M. Joseph Monnier, à Pont-de-Roide, 3 p. 100 de rabais après désistement de M. L. Boiteux. — 2^e lot. Maiche. Etablissement d'une conduite en fonte et de bouches d'incendie. Montant, 8.023 fr. 53. Adjud., M. Jean Brusa, à Maiche, 5 p. 100 de rabais après un 2^e tour. — 3^e lot. Mathay. Réparation à l'ancien presbytère, à l'église et à la mairie. Mont., 2.561 fr. 91. Adjud., M. Eugène Hennequin, à Montbéliard, prix du devis. — 4^e lot. Pont-de-Roide. Route nationale n° 73, de Moulins à Bâle. Construction d'un égout et de rigoles pavées, sur 343 mètres pour l'égout et 136 m. 20 pour les rigoles pavées. Montant, 7.649 fr. 86. Adjud., M. Jean-Baptiste Scala, à Brevillers, 11 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Thiébochans. Construction du chemin rural non reconnu de la Seigne, sur 838 m. 50. Montant, 3.850 fr. 52. Adjud., M. Joseph Mailley, à Maiche, 2 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Villars-sous-Ecot. Construction d'une fontaine. Montant, 2.561 fr. 56. Adjud., M. Dominique Bianchi, à Grandvillars, 10 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Badevel. Projet de réparations à la mairie. Montant, 6.060 fr. 26. Adjud., M. André Dumaine, à De Ile, prix du devis. — 8^e lot. Etupes. Captage de source, établissement de conduites, construction de lavoirs et d'abreuvoirs.

Montant, 25.012 fr. 32. Adjud., M. Yercellotti, à Glay, 5 p. 100 de rabais. — 9^e lot. Goumois. Projet d'adduction et de distribution d'eau (1^{er} lot). Montant, 15.424 fr. 75. Adjud., M. Joseph Varrin, à Valentigney, prix du devis. — 10^e lot. Goumois. Projet d'adduction et de distribution d'eau (2^e lot). Construction de deux réservoirs en ciment armé. Montant, 4.431 fr. 79. Adjud., M. Désiré Micciollo, à Besançon, prix du devis.

Doubs. — 21 septembre. — *Préfecture.* — Construction d'une caserne de gendarmerie à Baume-les-Dames. Montant, 90.711 fr. 04. Adjud., v. Marcellin, à Chalezeule, près Besançon, 9 p. 100 de rabais.

Hautes-Alpes. — 19 septembre. — *Mairie de Briançon.* — Service du génie. Construction d'un pavillon à la manutention V de Briançon, construction et aménagement de divers locaux et accessoires dans ladite manutention V, pendant les années 1912, 1913 et 1914. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, travaux en ciment, plâtrerie, pavages, carrelages, dallages, empièvements et fers à planchers. Montant, 64.700 fr. Soumissionnaires : M. F. Bayrou, prix du devis. — M. J. Perret, 1 p. 100. — Adjud., M. Jacques Busi, à Briançon, 5 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Couverture en tuiles et en ardoises, charpente, menuiserie. Montant, 10.000 fr. Soumissionnaires : MM. J. Perret, 1 p. 100. — H. Challier, 1 p. 100. — Adjud., M. Ferdinand Bayrou, à Briançon, 5 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Ferronnerie (sauf les fers à planchers), quincaillerie, serrurerie, zinguerie, plomberie, robinetterie, canalisations, couverture en ardoises de zinc. Montant, 19.550 fr. Soumissionnaires : M. A. Eymard, prix du devis. — MM. G. Julien, 5,50 p. 100. — V. Boutonnet, 6 p. 100. — Adjud., M. Paul Puget, à Briançon, 15 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 2.450 fr. Soumissionnaires : MM. J. Perret, 1 p. 100. — A. Chabas, 1 p. 100. — Adjud., M. Jean-Marie Buffauné, à Briançon, 2 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 16 septembre. — *Mairie d'Evian-les-Bains.* — Travaux de réparations à la maison Folliet. Montant, 1.769 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Viotti frères, 6 p. 100. — Adjud., M. Edouard Michon, à Evian-les-Bains, 12 p. 100 de rabais.

Isère. — 22 septembre. — *Mairie de Chantesse.* — Travaux sur chemins vicinaux. Construction : 1^o du chemin vicinal ordinaire n° 1 entre le village de Chantesse et la route nationale n° 92; 2^o du chemin vicinal ordinaire n° 2 entre la route nationale n° 92 et le hameau de Linage; 3^o du prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 8 entre le hameau de Linage et la limite de l'Albenc. Montant, 17.000 fr. Soumissionnaires : MM. Sibillon, 3 p. 100. — Fioretta, 3 p. 100. — Neyret, 3 p. 100. — Perolat, 2 p. 100. — Adjud., M. Rivoire, à Saint-Egrève, 4 p. 100 de rabais.

Loire. — 7 septembre. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Etablissement d'une conduite en tuyaux, fonte 0,500 de diamètre. Montant, 111.125 fr. Adj., MM. Vinet, Gontrand et Cie, 4, quai de l'Hôpital, 6 p. 100 de rabais.

Puy-de-Dôme. — 7 septembre. — *Préfecture.* — Commune de Plauzat. Aménagement du château en école de filles, mairie et bureau de poste. Montant, 21.512 fr. 57. Adjudication renvoyée à une date ultérieure.

Saône-et-Loire. — 2 septembre. — *Mairie de Louhans.* — Canalisation de la rue du Breuil et du Champ de Foire. Montant, 4.109 fr. 46. Soumissionnaires : MM. Tampia, 6 p. 100. — Cabut, 11 p. 100. — Picard et Tallot, 11 p. 100. — M. Trossy, 12 p. 100. — Adjud., M. Groueix, à Château-Renaud, 15 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 1^{er} septembre. — *Mairie de Varennes-Saint-Sauveur.* — Réparations à l'école des garçons du bourg de Varennes-Saint-Sauveur. Montant, 3.577 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Collet, 5 p. 100. — E. Pirat, 6 p. 100. — Picard Tadot, 7 p. 100. — H. Orsa, 8 p. 100. — Adjud., M. Claude Boivin, à Louhans, 9 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 22 septembre. — *Mairie de Salornay-sur-Guye.* — Réparation et aménagement de l'hôpital. Montant, 13.050 fr. Soumissionnaires : MM. B. Maître, 5 p. 100. — C. Sarat, 8 p. 100. — J. Ravier, 11 p. 100. — Dessolin, 12 p. 100. — L. Pariat, 14 p. 100. — Adjud., M. François Longin, à Cormatin, 15 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 23 septembre. — *Mairie de Louhans.* — Restauration du Collège de jeunes filles. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 8.492 fr. 35. Soumissionnaires : MM. J. Tampia, 1 p. 100. — P. Cabut, 7 p. 100. — Adjud., M. François Groueix, à Louhans, 13 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente et couverture. Montant, 2.526 fr. 29. Soumissionnaires : MM. Geoffroy-Vincent fils, 5 p. 100. — J. Puget, 5 p. 100. — Adjud., M. François Groueix, à Louhans, 11 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Ferblanterie et zinguerie. Montant, 3.522 fr. 40. Soumissionnaires : MM. F. Bérard, 1 p. 100. — J. Voiseau, 4 p. 100. — L. Patricot, 4 p. 100. — P. Sellier, 5 p. 100. — Adjud., M. Thivel-Girard, à Louhans, 16 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 5.836 fr. 40. Soumissionnaires : MM. L. Marquis, 1 p. 100. — P. Cabut, 7 p. 100. — Th. Dorland, 8 p. 100. — Adjud., M. Joannès Fèvre, à Louhans, 9 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant, 4.493 fr. 12. Soumissionnaires : MM. S. Poutze, 9 p. 100. — A. Zanada, 11 p. 100. — Adjud., M. Claudius Putigny, à Louhans, 12 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Bains-Douches. Montant, 1.531 fr. 50. Lot réservé.

Savoie. — 12 septembre. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Travaux communaux. 1^o Construction d'une école de filles et maternelle, à Conflans. Montant, 53.974 fr. 38. Soumissionnaires : MM. Basso François, 5 p. 100. — Basso Pierre, 1 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Francescoli, à Albertville, prix du devis. — 2^o Construction d'une école mixte au hameau du Radier. Montant, 19.570 fr. 75. Soumissionnaire : M. Canova, 3 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Francescoli, prix du devis. — 3^o Aménagement d'une école mixte au hameau de Farette. Montant, 6.179 fr. 30. Soumissionnaires : MM. Canova, 2 p. 100. — Machetta, 3 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Francescoli, prix du devis.

Savoie. — 23 septembre. — *Sous-préfecture de Moûtiers.* — Montgirod. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Etablissement de conduites d'eau pour l'irri-

gation et l'alimentation de la montagne communale. Montant, 16.000 fr. Soumissionnaires : M. Tonione, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Becchia, Chamonal, Aulas, prix du devis. — Adjud., M. Massiagio, à Moûtiers, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Construction de halles pastorales à la montagne communale. Montant, 7.000 fr. Soumissionnaires : M. Tonione, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Becchia, Chamonal, Aulas, prix du devis. — Adjud., M. Massiagio, à Moûtiers, 1 p. 100 de rabais.

Var. — 11 septembre. — *Port de Toulon.* — Fourniture de matériaux de maçonnerie. Soumissionnaires : M. Tagnasco, 7 p. 100 d'augmentation. — M. Barbieri, 2 p. 100. — Adjud., M. Philipaux, 12, chemin de Saint-Just, à Marseille, 12 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Dimanche 27 octobre, 10 h. — *Mairie de Saint-Laurent-d'Oingt.* — Construction d'un bureau de poste de facteur-receveur et salle publique. — 1^{er} lot. Terrassement et maçonnerie. Montant, 5.637 fr. 61. Cautionnement, 281 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant, 1.358 fr. 88. Cautionnement, 69 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 1.350 fr. 71. Cautionnement, 67 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 758 fr. 71. Cautionnement, 37 fr. — 5^e lot. Plâtrerie et peinture. Montant, 966 fr. 37. Cautionnement, 49 fr. — 6^e lot. Zinguerie. Montant, 322 fr. 50. Cautionnement, 17 fr. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Putinier, géomètre à Quincieux.

Allier. — Dimanche 20 octobre, 3 h. — *Mairie de Bourbon-l'Archambault.* — Reconstruction de l'hospice thermal. — 1^{er} lot. Terrassements et maçonnerie. Montant, 38.580 fr. 30. Cautionnement, 1/20^e. — 4^e lot. Charpente en bois. Montant, 6.792 fr. 90. Cautionnement, 1/20^e. — 5^e lot. Couverture. Montant, 2.136 fr. Cautionnement, 1/20^e. — 6^e lot. Zinguerie. Montant, 4.302 fr. Cautionnement, 1/20^e. Les autres lots seront adjugés ultérieurement. — Renseignements à l'Hospice et chez M. Gilbert Talbourdeau, architecte diplômé par le Gouvernement, rue Achille-Allier, 13, à Montluçon, auteur du projet et chargé de son exécution.

Alpes-Maritimes. — Lundi 30 septembre, 10 h. — *Mairie de Nice.* — Construction d'un groupe scolaire à la Mantéga. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, couverture, charpente, marbrerie, ardoise, décoration en stuc des façades, fumisterie. Montant, 54.001 fr. 20. Cautionnement, 2.700 fr. — Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Dimanche 6 octobre, 10 h. 1/2. — *Mairie du Crestet.* — Le Crestet. Construction d'une école mixte au hameau de Monteil. Montant, 11.134 fr. 22. Cautionnement, 660 fr. Frais, 260 fr. — Visa, deux jours avant l'adjudication, par M. le Maire du Crestet et par M. Mathurin Desrieux, architecte à Tournon. — Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Samedi 26 octobre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Construction d'égouts à Port-de-Bouc. Montant, 180.877 fr. 90. Travaux en régie, 3.000 fr. A valoir, 19.122 fr. 10. Total, 123.000 fr. Cautionnement, 5.000 fr. Frais, 1.850 fr. — Renseignements à la préfecture et à la mairie de Port-de-Bouc.

Bouches-du-Rhône. — Lundi 28 octobre, 3 h. — *Préfecture.* — Élévation d'eau potable et reconstruction d'un réservoir d'approvisionnement dans la commune de Puylobier. Montant, 44.996 fr. 30. A valoir, 2.438 fr. 70. Total, 47.435 fr. Cautionnement, 3.500 fr. Frais approximatifs, 800 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Lafond, agent voyer principal, à Aix, rue du Bœuf, 7. — Renseignements à la mairie et à la préfecture.

Bouches-du-Rhône. — Lundi 28 octobre, 3 h. — *Préfecture.* — Agrandissement du cimetière de la Bouilladisse. Montant, 9.400 fr. Cautionnement, 300 fr. Frais, 250 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Mallet, agent voyer à Roquevaire. — Renseignements à la mairie et à la préfecture.

Chemins de fer P.-L.-M. — 8^e arrondissement de la voie à Chambéry. — Travaux de renforcement de voies à exécuter sur divers points de la ligne de Saint-André-le-Gaz à Chambéry. Montant, 26.000 fr. — Ces travaux seront mis en adjudication, vers le 7 octobre, par les soins de M. Verney, ingénieur de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., chargé de la direction du 8^e arrondissement de la voie, à Chambéry, boulevard du Vernay, 6.

Côte-d'Or. — Samedi 19 octobre, 2 h. — *Mairie de Dijon.* — Agrandissement et aménagements divers à l'école pratique de garçons, boulevard Voltaire. — 1^{er} lot. Terrassement et maçonnerie. Montant, 19.300 fr. Cautionnement, 900 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant, 11.900 fr. Cautionnement, 550 fr. — 3^e lot. Couverture et zinguerie. Montant, 9.600 fr. Cautionnement, 450 fr. — 4^e lot. Plâtrerie et carrelage. Montant, 8.300 fr. Cautionnement, 400 fr. — 5^e lot. Menuiserie. Montant, 14.700 fr. Cautionnement, 650 fr. — 6^e lot. Serrurerie. Montant, 7.700 fr. Cautionnement, 350 fr. — 7^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 5.100 fr. Cautionnement, 250 fr. — Renseignements dans les bureaux de M. l'architecte, à la mairie.

Drôme. — Samedi 19 octobre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Route nationale n° 7 (traverse de Valence). Construction d'un égout avenue Sadi-Carnot. Montant, 16.000 fr. Cautionnement, 490 fr. — 2^e lot. Routes nationales n° 8 et 92 (traverse de Valence). Renouveaulement des plantations. Route nationale n° 7. Entre les bornes 99 k. 237 et 99 k. 362 et entre 100 k. 995 et 102 k. Route n° 92. Entre les bornes 0 k. 542 et 0 k. 949. Montant, 3.400 fr. Cautionnement, 110 fr. — Visa, dix jours au moins avant l'adjudication, par M. Clerc, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Valence. — Renseignements à la préfecture et dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire, rue Pasteur, 1, à Valence.

Haute-Saône. — Mercredi 16 octobre, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Montot. Élévation et distribution

d'eau potable. Montant, 24.402 fr. 90. Cautionnement, 1.150 fr. Frais, 140 fr. 70. Auteur du projet, M. Courvoisier à Gray. — 2° lot. Roche et Raucourt. Construction d'un puits public et d'un petit lavoir dans la section de Raucourt. Montant, 1.828 fr. 20. Cautionnement, 85 fr. Frais, 46 fr. 10. Auteur du projet, M. Laplanche à Gray. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'auteur du projet. — Renseignements à la sous-préfecture.

Isère. — Dimanche 27 octobre, 10 h. 1/2. — *Mairie de Vourey.* — Chemin vicinal ordinaire n° 3. Construction entre la route nationale n° 92 et la gare de Vourey, sur 281 mètres. Montant, 6 500 fr. Cautionnement, 200 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'ingénieur voyer de l'arrondissement de Saint-Marcellin. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'agent voyer de canton, à Tullins.

Saône-et-Loire. — Dimanche 10 novembre, 1 h. — *Mairie de Clessé.* — Construction d'un réservoir à Quintaine. Montant, 4.571 fr. 43. Cautionnement, 139 fr. 98. — Renseignements à la mairie et chez M. Guérin, architecte à Mâcon.

Savoie. — Samedi 19 octobre, 10 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1° lot. Commune des Mollettes. Réfection des conduites d'eau potable. Montant des travaux à adjuger, 10.433 fr. 91. Somme à valoir pour travaux imprévus et indemnités de passage, 1.044 fr. 40. Total, 11.478 fr. 31. Montant du cautionnement, 800 fr. Frais approximatifs d'adjudication, 300 fr. Projet dressé par M. Sylvestre, architecte à Montmélian. — 2° lot. Commune de Saint-Cassin. Réparations à la toiture de l'église. Montant des travaux à adjuger, 900 fr. Réparations au presbytère. Montant des travaux à adjuger, 1.000 fr. Montant du cautionnement, 100 fr. Frais approximatifs d'adjudication, 80 fr. Projet dressé par M. Charriot, architecte à Chambéry. — On pourra prendre connaissance des pièces des projets à la préfecture (2° division, 2° bureau) et aux mairies des communes intéressées.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE (Saison 1912-1913). — Tableau de la troupe : MM. Gaston BEYLE, directeur; DE BEER, régisseur général, de la Monnaie; BRUN, premier régisseur, d'Oran; ECHENNE, régisseur-surveillant, de Lyon.

MM. BOVY, du Métropolitain, de New-York, et RYDER, de l'Opéra de Bâle, chefs d'orchestre.

Mme PACARY, soprano dramatique, de la Monnaie (en représentation pour toute la saison); Mme CADELAIN, soprano dramatique, du French-Opéra de Londres; Mlles MASSART, soprano léger, de la Monnaie; ROSETZKY, soprano léger, du Grand-Théâtre de Bordeaux; NELSEN, soprano léger, de la Gaité-Lyrique; Mlle LACOMBE, contralto, de l'Opéra; Mlle MIRAL, galli-marié, de l'Opéra-Comique; DUBREUIL, dugazon, du

Théâtre des Arts, de Rouen; ALDA, dugazon, du Théâtre Royal d'Anvers; Mmes DERYTHO, dugazon, débuts; RAMBAUD, dugazon, de Lyon.

MM. VERDIER, ténor dramatique, de Lyon, Opéra; MILHAU, ténor dramatique, de la Scala de Milan; TRANTOUL, ténor léger, du Grand-Théâtre de Bordeaux; RÉVALDI, second ténor léger, de Lyon; SCHMITT, troisième ténor léger, de Genève; BRUN, ténor, d'Oran.

MM. TEISSIÉ, baryton dramatique, de l'Opéra; CLOSSET, baryton dramatique, de la Nouvelle-Orléans; SYLVANI, baryton léger, de l'Opéra de Nice.

MM. PATY, basse grave de l'Opéra; DRUINE, basse chantante du Théâtre Royal d'Anvers; AQUISTAPAGE, basse chantante, de la Gaité-Lyrique; VAN LAER, seconde basse chantante, de Lyon; DUBOS, seconde basse chantante, de Bordeaux; CADOUX, troisième basse chantante, débuts.

M. SOYER DE FONDEUR, maître de ballet, de Lyon; Mlles MORANDO, première danseuse, du Théâtre Royal de Madrid; ROSSINI, demi-caractère, du San-Carlo, de Naples; AUBER, travesti, de Lyon; Andrée COMTE, VALDA, SMARAZZO, TURBACCO, deuxièmes danseuses.

Artistes en représentation : MM. BOULOGNE, de l'Opéra-Comique, en représentation pour toute la saison; Léon BEYLE, DELMAS, MARVINI, FRANCEL, MURATORE, FRANZ; Mmes CHENAL, AUFORÉ MARCIA, GROIZA, Alice VERLET, LE SENNE, LAFARGUE, CHARBONNEL, BOURDON, VALLANDRI, NICOT-VAUCHELET, HOYER DE LAFORY.

CÉLESTINS C'est une émouvante pièce que l'Assaut, la nouvelle œuvre de M. Henry Bernstein, qui mérite d'être vue. Prochainement, création de *Cadet Pripouille*, drame populaire.

HORLOGE-THÉÂTRE-CONCERT La réouverture vient d'avoir lieu avec les célèbres Minstrels Parisiens, les quatre Cliftons, Ninon Thalie, divette des Ambassadeurs de Paris, etc., etc. *Service d'Ami*, joyeuse comédie de Daniel Jourda, un des succès de la Scala de Paris.

SCALA-THÉÂTRE Chaque gala du lundi comporte un programme entièrement renouvelé. Tous les jours, matinée à 2 h. 1/2 et soirée à 8 h 1/2. Film parlants de Gaumont et Phonoscènes. Orchestre.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualités et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 02401

CHARLES BRAUNSTEIN

Ingénieur-Constructeur

TÉLÉPHONE 28-32

61, Rue de la République — 11, Place Raspail

— LYON —

CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)

VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION
HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINIQUES ET HOPITAUX

Victor DUPRÉ

Rue Tronchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boîte rue de l'Hôtel-de-Ville, 29

Fournisseurs de la Construction

Ardoises, Tuiles, Briques, Poterie & Sable.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt : J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaeques, 56 bis, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres, Chaux, Ciments tuyaux Gres et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires

Peinture & Plâtrerie

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries, chaux, ciments. Ardoises. Appareils sanitaires.

Ciments, Chaux, Plâtre, Bitume & Pavés

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux et plâtres. Entrepôt général des Tuileries. Appareils sanitaires.

Granits

ARCHITECTES, ENTREPRENEURS, demandez vos travaux en Granit ordinaire ou de luxe à FAGA et C^a, 6, rue Nouvelle, Paris (IX^e), seul concessionnaire des Carrières de Granit Antique de Bourgogne

Céramique

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres, Tuyaux Gres et Boisseaux, Ardoises. Appareils sanitaires.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

COFFRES-FORTS BAUCHE

INCOMBUSTIBLES, INCROCHETABLES, IMPERFORABLES

Résistant aux effractions modernes

Seule Succursale à LYON : 7, Rue Président-Carnot
CATALOGUE FRANCO

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

PAR L'EAU CHAUDE ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION
pour CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

Ancienne Maison DREVET & Fils, Constructeurs

L. DROGOZ, Successeur

LYON - 63, Rue de la Villette - LYON

LA REPRODUCTION INSTANTANÉE DE PLANS & DESSINS

Procédé DOREL, de Paris

Traits noirs et couleurs sur fond blanc (papier et toile à calquer, Conson, Wathman) d'après calques

à l'encre de Chine.

Ancienne Maison

ACHARD Ch. GOULON, Directeur

3, Rue Fénelon, LYON

Téléph. 37.72

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

Chauffage Central AU GAZ

CHAUDIÈRE "RAMASSOT"

Brevetée S. G. D. G. (France et Etranger)

La plus haute récompense de la Société technique
de l'Industrie du Gaz en France
(Congrès du Gaz, Paris 1910)

Médaille d'Or, Exposition de Bruxelles 1910

J. VISSEUX

87, 88, 89, Quai Pierre-Scize

LYON

Téléphone 25.51
25.52

Maison à PARIS

J. PAUTET, Ing^r

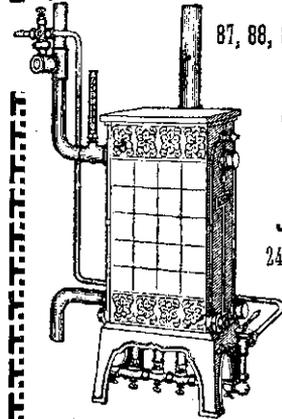
24, rue des Petites-Ecuries

Téléph. 462.76

Renseignements
et

Notices sur demandes

NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE & ÉTRANGER



Les Célèbres
REVÊTEMENTS
JOSZ
CRÉS EN 1885



Métal-émail inaltérable
pour murs et plafonds

DÉCORATIF, HYGIÉNIQUE
LAVABLE, DURABLE
INALTÉRABLE

Pour salles bains, toilettes,
cuisines, W.-C., vestibules,
salles machines, cabines na-
vires et hôpitaux, etc.

MARQUE DÉPOSÉE

INSTALLATION MODERNE DE MAGASINS

Economie sur Faïences, Marbres, etc., 30 à 75 %.

FOURNISSEUR : Etat, Marine, Guerre, Assis-
tance publique, Chemins de fer P.-L.-M., P.-O.,
Génie Militaire, Ministères, Hospices Civils et
Militaires, C^{ie} Transatlantiques, Banques, etc.

100.000 Installations en France

**HORS CONCOURS
5 GRANDS PRIX
28 MÉDAILLES OR**

26 Années de Références

Envoi de Catalogues franco sur demande

16, RUE RÉPUBLIQUE - LYON - Tél. 61-17

(SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS)

A VENDRE

LYON-MONPLAISIR. — TERRAIN BIEN PLACÉ

On prêterait pour construire

S'adresser n° 696, AGENCE FOURNIER, Lyon

IMPRIMERIE A. REY

Travaux commerciaux et administratifs

AFFICHES D'ADJUDICATIONS

4, Rue Gentil, 4, LYON